

Règlement des activités de l'école d'Art de Concarneau.

Préambule et règles générales :

Ce règlement a pour objet de fixer les règles de bon fonctionnement lors des activités (stages, cours ...) proposées par l'École d'art de Concarneau

Forme juridique :

L'École d'art de Concarneau est une association dont le but est de promouvoir et enseigner les arts à travers des cours, des stages et tout autre événement ou formation.

Usagers :

Toute personne inscrite aux cours, stages ou formations dispensées par l'école, accompagnant, visiteur occasionnel, intervenant, toute personne autorisée à pénétrer dans les locaux. Ce règlement s'applique à tous les usagers.

Lieux des cours

Certains cours ont lieu au 36 rue Bayard, 29900 Concarneau (local dans un appartement prêté par un membre de l'association). Les personnes venant dans ce lieu doivent se conformer aux règles ci après.

Les cours ou stages ayant lieu dans d'autres lieux prêtés ou loués (la Balise, Tiliz, Abris du marin, espace jeune, maison des associations...) doivent se conformer aux mêmes règles ainsi qu'aux règles des locaux propres.

- Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer des substances illicites dans l'établissement, (appartement et immeuble). La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs, et peut occasionnellement être autorisée pour les majeurs lors d'événements exceptionnels après accord des membres du CA.

- L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences ...) est interdite.

- L'établissement du 36 rue Bayard est doté de détecteurs de fumée. La sortie principale est la porte d'entrée puis celle de l'immeuble. Les sorties de secours sont les fenêtres, le local étant au rez de chaussée.

Les usagers se doivent le respect les uns envers les autres, ainsi qu'envers les personnels de l'association. Toute expression verbale ou physique de ces règles peut faire l'objet d'une sanction. Un comportement désagréable ou nuisible pourra entraîner l'exclusion définitive de l'inscrit.

L'école d'art de Concarneau ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels des élèves à l'intérieur de l'établissement. Les usagers veillent à leurs effets personnels. L'établissement ne répond pas en cas des vols. Les effets, vêtements ou objets oubliés seront conservés jusqu'aux vacances suivantes avant d'être donnés à des œuvres caritatives. Tout vol de matériel de l'école d'art ou d'objets dans les locaux occupés fera l'objet d'un dépôt de plainte et pourra entraîner une exclusion définitive.

Article 1 :

Aucune inscription ou réinscription n'est enregistrée par téléphone ou par simple lettre, seul un dossier complet pourra valoir à l'inscription. Les élèves doivent se conformer au calendrier et horaires d'inscription. Aucun élève n'est prioritaire.

Article 2 :

Toute inscription à l'École d'art est annuelle, les cours se déroulant selon le calendrier établi par l'École d'art.

L'enseignement est dispensé de septembre à juin, en dehors des vacances de la zone B qui sont réservées aux stages. Des cours peuvent être rattrapé durant ces vacances après accord de l'enseignant et des élèves.

Article 3 :

Le dossier administratif d'inscription est à remplir et signer par la personne inscrite en cours ainsi que le responsable légal pour les mineurs. À cela s'ajoute

— Un moyen de paiement : chèque bancaire ou postal ou espèces,

— Une attestation de responsabilité civile valide pour l'année scolaire en cours doit être fournie dès la rentrée (photocopie ou scan)

Article 4 :

En l'absence de dossier administratif dûment complété, des pièces justificatives et du règlement financier, aucune inscription pédagogique ne pourra être effectuée.

Article 5 :

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement d'atelier, numéro de téléphone...) devra être signalée à l'Ecole d'art.

Article 6 :

L'enregistrement du dossier implique le règlement complet de l'année. En cas de désistement, d'abandon ou de renvoi au cours de l'année, il ne peut être procédé à aucun remboursement. Toute demande de remboursement nécessite impérativement un courrier motivé à l'Ecole d'art. Aucun remboursement pour convenance personnelle ne pourra être accepté.

Article 7 :

Une présence assidue aux cours est requise. Après une absence prolongée de trois semaines non justifiée, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à un autre élève qui serait sur liste d'attente. Tout changement d'atelier est exceptionnel, pour les modalités s'adresser à l'école d'art.

Article 8 : Utilisation du matériel

Chacun s'engage à respecter les horaires, les lieux et le matériel (ranger les outils, nettoyer sa place...).

Il est exigé des élèves une attitude correcte, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son coût de réparation ou de remplacement.

Article 9 : Toutes les règles de sécurité doivent être respectées

— Locaux : organisation d'évacuation, participation aux exercices d'évacuation,

— Utilisation et rangement des produits inflammables ou toxiques,

— La propreté des sanitaires et des locaux doit être respectée,

— Toute prise de risque par imprudence ou négligence, entraîne la responsabilité de l'auteur,

— Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école,

— Tout non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Tous les élèves et personnels entrants bénéficient d'une information aux consignes de sécurité incendie. Ces consignes, affichées dans les locaux, doivent être scrupuleusement respectées.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, trousse à pharmacie) en dehors de l'application stricte des consignes incendie et d'urgence.

Article 10 :

Toute donnée ou information affichée sur les écrans d'ordinateurs est susceptible d'être vue, lue ou entendue de tous. Elle doit donc être conforme aux lois en vigueur : respect des droits d'auteur, respect de dignité de la personne humaine, absence d'incitation à la haine raciale, etc.

Est également proscrite la consultation des sites à caractère illicite, pornographique, ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et de pratiques illégales. Le paiement en ligne de services tiers est interdit.

Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'Ecole d'art peut être amenée à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes ou mineurs. Nous vous demandons d'autoriser cette diffusion en signant (le représentant légal pour les mineurs) le formulaire joint au dossier annuel d'inscription.

Article 13 : Accès aux cours

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur dans l'atelier et confier l'enfant au professeur. Dans le cadre des entrées et des sorties de cours, les élèves et les parents d'élèves doivent respecter les horaires des ateliers (arrivée pas plus de 10 minutes avant le cours et départ pas plus de 10 minutes après le cours). Passé un délais de 15 minutes, l'enfant est susceptible d'être confié à la police municipale.

Article 14 : Autorisation de sortie de cours

Les mineurs quittant seuls l'atelier à la fin du cours doivent fournir une autorisation parentale signée. Elle est dans l'inscription au cours si c'est général, ou une autorisation ponctuelle sera fournie par l'école en cas de besoin.

Un mineur devant quitter le cours avant la fin du cours, doit fournir une autorisation supplémentaire ponctuelle.

Dès leur sortie de l'école d'art, à l'issue du cours, les mineurs se retrouvent sous la responsabilité du responsable légal.

Article 15 :

L'inscription à l'Ecole d'art entraîne l'acceptation du présent règlement.